Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260330-DELIB2026_46-DE

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2026 à 19H30

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 14 | Votants : 14
Date de convocation : 24.03.2026
Date d'affichage convocation : 24.03.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 03.04.2026

Présents :

	MANNOURY LACOUR Elisabeth	PRETESEILLE Yvonne
CHEZE Laëtitia	MATHA Frédéric	REHAULT Olivier
COLLIN Fabrice	PAIRON Christian	SPAGNOL Paulette
DELAUNAY Agnès	PARMENTIER Mélina	TRASSARD Emilie
DURAND Michel	PONSARD Christophe	WILLIOT Pierre

Absent(s) Excusé(s) : BOUSSEAU Delphine.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Paulette SPAGNOL.

Vote des taux d'imposition 2026

Délibération n° 2026.46

Madame le Maire rappelle les taux fixés par délibération du conseil municipal pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 40.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40.52 %
- Taxe d'habitation = 18.23 %

Après présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260330-DELIB2026_46-DE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer, pour l'année 2026, les taux communaux suivants :

  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 40.35 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 40.52 %**
  - **Taxe d'habitation (TH) = 18.23 %**

  Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux et dit que l'état 1259 complété sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire Mme Mélina PARMENTIER	La Secrétaire de séance Mme Paulette SPAGNOL
MAIRIE de BECHEREL 35190	